

Research Article

REFORME COMPTABLE OHADA A L'EPREUVE DE LA VALEUR PROBANTE DE LA COMPTABILITE DES ENTREPRISES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

* Tshite Tshitshi John

Assistant à l'Institut supérieur de commerce de Lubumbashi. RD Congo.

Received 08th March 2021; Accepted 12th April 2021; Published online 10th May 2021

RESUME

Le Droit Comptable OHADA trouve son fondement d'une part, dans la recherche d'informations financières fiables et pertinentes et d'autre part, dans la nécessité de faire de la comptabilité un outil de développement et d'intégration économiques dans l'espace OHADA. C'est l'illustration de la volonté de dix-sept (17) Etats d'harmoniser leur législation afin de faciliter l'intégration économique qui ne peut se réaliser que si les entités productrices de richesse fournissent des informations comptables fiables et pertinentes dans le temps et dans l'espace. Le Système Comptable OHADA en tant qu'outil d'assainissement de l'environnement économique des entreprises vise la production d'informations financières pertinentes et fiables.

Mots clés: Réforme Comptable, valeur probante de la comptabilité, Entreprise.

INTRODUCTION

Créée en 1993, à Port-Louis (île Maurice), l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), est une initiative innovante et ambitieuse en Afrique francophone occidentale, centrale et aux Comores. Elle fournit un cadre juridique et réglementaire uniforme en matière de normes comptables, d'arbitrage, de droit commercial, de sûretés, de droit des sociétés et d'apurement du passif. En mettant en commun ces éléments essentiels du climat des affaires entre ses 17 Etats membres, l'OHADA a pour objectif de générer des économies d'échelle dans l'effort de réforme de la région tout en contribuant à l'intégration économique. Les actes pris pour l'adoption de ces règles communes sont appelés « Actes uniformes ». Ils sont directement applicables et obligatoires dans les Etats partis. C'est ainsi que l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière, auquel est annexé le Système Comptable OHADA, a consacré un nouveau référentiel comptable dans tous les Etats signataires. Le Droit Comptable OHADA trouve son fondement d'une part, dans la recherche d'informations financières fiables et pertinentes et d'autre part, dans la nécessité de faire de la comptabilité un outil de développement et d'intégration économiques dans l'espace OHADA. C'est l'illustration de la volonté de dix-sept (17) Etats d'harmoniser leur législation afin de faciliter l'intégration économique qui ne peut se réaliser que si les entités productrices de richesse fournissent des informations comptables fiables et pertinentes dans le temps et dans l'espace. Le Système Comptable OHADA en tant qu'outil d'assainissement de l'environnement économique des entreprises vise la production d'informations financières pertinentes et fiables. Avec le Système Comptable OHADA, les états financiers doivent éclairer le lecteur des comptes sur la structure du patrimoine (analyse par le bilan) et sur les performances de l'entreprise (analyse de l'activité économique). L'organisation comptable de l'entreprise doit permettre d'atteindre les objectifs de fiabilité et de pertinence de l'information de manière à conférer à la comptabilité une valeur probante. Par la loi n°10/002 du 11 Février 2010, la République Démocratique du Congo fut autorisée d'adhérer au traité du 17 Octobre 1993, instituant l'organisation pour l'harmonisation en Afrique

du Droit des affaires, OHADA en sigle (JO/RDC n° 51 du 3 Mars 2010). Il va de soi que l'adhésion de la République Démocratique du Congo à l'OHADA implique une réforme de l'arsenal juridique comptable interne pour se conformer au prescrit de l'article 10 du traité de Port Louis qui stipule que, les actes uniformes sont directement applicables et rendus obligatoires dans les Etats parties nonobstant toute disposition interne antérieure ou postérieure. Sur le plan strictement comptable, il s'agit de migrer du Plan Comptable Général Congolais vers le Système Comptable OHADA (SYSCOHADA), c'est-à-dire une abrogation pure et simple de la loi n° 76 – 020 du 16 juillet 1976 portant normalisation de la comptabilité en République Démocratique du Congo. L'application du Système Comptable OHADA, conçu sur la base des réalités des entreprises africaines et des pratiques comptables internationales, vise à garantir la valeur probante de la comptabilité par:

- l'harmonisation des pratiques comptables dans la région,
- l'alimentation d'une Centrale des Bilans en informations comptables et financières pertinentes,
- L'élargissement du champ d'application de la comptabilité d'entreprise
- L'unicité et une plus grande fiabilité des comptes des entreprises,
- L'application des normes et principes comptables admis au plan international.

Cependant en 2000, il n'y a pas eu création d'un nouveau système comptable, c'est le SYSCOA, créé pour l'UEMOA en 1998, qui a été repris dans l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation et Harmonisation des Comptabilités des Entreprises. La généralisation de ce système aux pays de l'OHADA n'a été au départ l'objet d'aucune contestation (Gouadain et Wade 2009). Le vocable devenu approprié pour ce système de comptabilité désormais commun à 17 pays d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique Centrale et de l'Océan Indien est celui de Système Comptable OHADA (SYSCOHADA). Le règlement ainsi que le cadre conceptuel du SYSCOA ont été reconduits dans l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation et Harmonisation des Comptabilités des Entreprises (celui-ci est devenu Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et l'Information Financière à la suite d'une

*Corresponding Author: Tshite Tshitshi John,

Assistant à l'Institut supérieur de commerce de Lubumbashi. RD Congo.

révision entrée en vigueur le 1er janvier 2018). L'opération a été effectuée sans créer véritablement les organes fédérateurs de contrôle capables d'insuffler des contributions doctrinales structurées et partagées en vue de faire évoluer la norme. L'effort de normalisation s'est poursuivi par recours à des consultants et dans une absence totale de doctrine comptable purement autochtone reflétant toutes les réalités culturelles et contextuelles des Etats-partis de l'OHADA, ce qui pose un réel problème dans la recherche de la valeur probante de la comptabilité par les entreprises en RDC. recherche et mérites d'être élucidés.

Normalisation comptable

Selon **Burlaud, A et Colasse B** (2010), la normalisation comptable peut être définie comme la mise en place d'un langage comptable commun ou de règles communes afin de faciliter la communication entre les différents acteurs de la vie économique qui, à un titre ou à un autre, s'intéressent à la comptabilité. Sa mise en œuvre requiert un ensemble de dispositifs (normalisateur comptable) doté d'une légitimité politique, d'une légitimité procédurale garantissant son indépendance et son impartialité, et d'une légitimité substantielle incluant une expertise technique ou scientifique reconnue.

Information comptable

Selon **Casta, JF** (2000), l'information comptable est celle tirée du contenu des différents documents comptables essentiellement des états financiers de synthèse. Elle doit scrupuleusement obéir aux règles de fiabilité et de pertinence pour servir d'outil à la prise des décisions par différents utilisateurs.

Système Comptable Ohada

Le Système Comptable OHADA (SYSCOHADA) organise une information du droit et des pratiques comptables dans l'espace OHADA qui regroupe à ce jour 17 pays. Le SYSCOHADA est un référentiel comptable qui s'inscrit en droite ligne de l'École continentale de pensée et de pratiques comptables tout en opérant un glissement significatif vers l'École Anglo-saxonne. Le plan des comptes du SYSCOHADA qui s'impose à toutes les entreprises de la zone augmente la responsabilité des chefs d'entreprises, des comptables, des commissaires aux comptes, etc. (Feudjo JR, 2010).

Pertinence

Selon **Bampoky Boniface** (2013), la qualité de pertinence de l'information s'apprécie par le rapport entre l'information et l'usage qui en est fait. L'information est pertinente lorsqu'elle est de nature à favoriser une prise de décision adéquate par les utilisateurs des états financiers en les aidant à évaluer les événements passés et présents, à prédire le futur ou en leur permettant de confirmer ou de corriger des évaluations antérieures.

FONDEMENT THEORIQUE

L'encrage de notre recherche s'inscrit dans le courant néo-institutionnel combiné aux théories positive et normative de la comptabilité en empruntant certains aspects de la théorie de l'agence.

THÉORIE NÉO-INSTITUTIONNELLE ET COMPTABILITÉ

Depuis une vingtaine d'année, émergent des recherches en comptabilité qui s'inscrivent dans le cadre de la théorie néo-institutionnelle (Mezias, 1990 ; Fogarty, 1992).

LES ORGANISMES DE NORMALISATION COMPTABLE, DES INSTITUTIONS EN QUÊTE DE LÉGITIMITÉ

Selon **Colasse et Pochet** (2008), « les dispositifs de normalisation comptable sont des institutions au même titre que les normes qu'ils ont pour fonction de produire. Ces institutions se matérialisent sous la forme d'organisations dont la nature (publique ou privée), la taille, la structure et la composition sont susceptibles de varier dans le temps comme dans l'espace ». Ces auteurs identifient trois formes-type caractérisant les dispositifs de normalisation adoptés, toutes trois révélatrices de la double contrainte de légitimité, technique et politique, à laquelle ces dispositifs sont soumis : la normalisation par l'État, la normalisation par la profession comptable et la normalisation par un organisme indépendant. L'histoire montre que les dispositifs de normalisation en vigueur dans les différents pays évoluent dans le temps entre ces trois forme-type. La théorie néo-institutionnelle peut fournir un cadre d'analyse à ces mutations organisationnelles.

APPORTS DE LA THÉORIE NÉO-INSTITUTIONNELLE À L'ÉTUDE DES ORGANISMES DE NORMALISATION

La sociologie néo-institutionnelle fournit un cadre séduisant à l'étude d'un organisme de normalisation pour deux raisons. D'une part, la quête de légitimité semble être un facteur essentiel des mutations structurelles des organismes de normalisation et d'autre part, l'analyse de ces mutations montre une tendance à l'homogénéisation.

THÉORIE DE L'AGENCE

La théorie de l'agence ne rompt pas avec le cadre analytique néo-classique mais constitue une application directe de ce cadre aux situations d'asymétrie d'information entre les agents économiques. L'hypothèse de rationalité substantive des individus est ainsi admise par la théorie de l'agence. Elle dépasse cependant la théorie micro-économique classique en introduisant l'existence d'asymétries informationnelles entre agents qui engendrent des coûts d'échange nommés coûts d'agence. Elle est traditionnellement associée à **Jensen et Meckling** (1976) mais ses fondements ont été initiés dès la fin du 18ème siècle par **Adam Smith** lorsqu'il s'interroge sur l'inefficacité du fonctionnement des sociétés par actions dont la direction est confiée à un agent non propriétaire. Le problème causé par la séparation du contrôle et du pouvoir suggéré par **Smith** est analysé en profondeur par **Berle et Means** (1932). Ils montrent qu'il existe une relation de dépendance réciproque entre les managers et les actionnaires de la firme. Les managers ont besoin des actionnaires pour financer leurs projets tandis que ces derniers font appel à l'expertise des managers pour obtenir des retours sur investissement intéressants. **Berle et Means** (1932) soutiennent que les managers étant guidés par leurs intérêts personnels, ils sont conduits à des comportements incompatibles avec l'intérêt des actionnaires. La relation ainsi définie entre manager et actionnaires constitue un cas particulier de ce qu'on appelle une relation d'agence, dont la définition la plus couramment admise est donnée par **Jensen et Meckling** (1976).

COÛTS D'AGENCE

Les conflits d'intérêt entre principal et agent et l'asymétrie d'information dont bénéficie l'agent, engendrent des coûts d'agence pour la partie délégatrice. Ces coûts, qui sont supportés par le principal sont nommés coûts d'agence et recouvrent, selon **Jensen et Meckling** (1976), trois éléments :

- Les dépenses de surveillance et d'incitation (monitoring expenditures) : il s'agit des dépenses engagées par le

principal pour contrôler le comportement de l'agent comme les coûts d'audit interne et externe ou les frais de mise en place d'un système de rémunération incitatif.

- Les coûts d'obligation (bondingcosts) supportés par le principal pour s'assurer que les actions de l'agent ne seront pas nuisibles au principal. Il s'agit, par exemple, des coûts liés à l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites.
- La perte résiduelle (residualloss): l'agent n'agira jamais comme l'aurait fait le principal confronté à une situation similaire. Le bien-être du principal ne peut donc pas être maximisé et il en résulte pour ce dernier un coût d'opportunité.

Dans le contexte de la firme, ces coûts d'agence sont en général supportés soit par les actionnaires soit par les créanciers.

THÉORIE POSITIVE ET THÉORIE NORMATIVE DE L'AGENCE

On attribue deux courants à la théorie de l'agence, le courant « théorie positive » de l'agence et le courant « théorie normative ». La théorie normative, ou théorie principal-agent, plus formalisée et plus précise, propose des mécanismes, des contrats optimaux, permettant de réduire les conflits d'agence nés des intérêts divergents entre principal et agent. La mise en place d'un contrat d'intéressement entre dirigeants et actionnaires prévoyant une indexation, au moins partielle, de la rémunération des dirigeants sur les bénéfices de l'entreprise, est un outil classique de résolution de conflits d'agence. Le dirigeant est ainsi incité à agir pour maximiser les bénéfices et donc la richesse des actionnaires. Les prêteurs ont fréquemment recours à des clauses de sauvegarde pour réduire les conflits d'agence qui les opposent aux actionnaires. En limitant les distributions de dividendes et les risques pris par l'entreprise, ces clauses permettent d'éviter que les ressources apportées par les créanciers soient transférées aux actionnaires. La branche positive de la théorie de l'agence, qui trouve son origine dans l'article de Jensen et Meckling (1976) cherche à appréhender la structure et le fonctionnement des organisations. Elle cherche à expliquer la diversité des formes organisationnelles et à montrer pourquoi certaines d'entre elles s'imposent et survivent.

LE RÔLE DE LA COMPTABILITÉ DANS LE CADRE THÉORIQUE DE L'AGENCE

La comptabilité occupe un rôle central dans le cadre théorique de l'agence. Elle doit d'une part fournir des informations qui seront correctement prises en compte par le marché, conséquence de l'acceptation implicite de l'hypothèse d'efficacité des marchés. D'autre part, elle se situe au cœur des relations d'agence. Les conflits d'intérêt latents entre agents et mandants imposent un suivi des contrats dans lequel les mesures comptables jouent un rôle déterminant. La comptabilité permet donc aux apporteurs de capitaux de contrôler l'activité des dirigeants. Ces derniers peuvent cependant effectuer des choix comptables servant au mieux leurs propres intérêts.

LIMITES DE LA THÉORIE DE L'AGENCE

Les concepts clé de la théorie de l'agence, conflits et coûts d'agence, ont parfois contribué à diffuser une image quelque peu caricaturale de la théorie de l'agence. Charreaux G. (2008) souligne que la théorie de l'agence n'est pas fondée sur une vision négative de l'individu et sur l'idée de conflit agressif, mais doit être interprétée comme une théorie cherchant à comprendre « comment rendre la coopération sociale la plus efficace, dans le but d'accroître le bien commun ». Certains auteurs, dits radicaux, proposent une critique de

la théorie de l'agence affirmant que la seule prise en compte des rapports bilatéraux entre individus ne permet pas d'appréhender des formes collectives complexes. Toute idée de hiérarchie et de pouvoir entre individus est exclue du cadre théorique de l'agence, les oppositions d'intérêts ne conduisant jamais à des phénomènes de domination ou de pouvoir. Les radicaux proposent d'analyser la firme comme un mode de gestion des conflits et des oppositions d'intérêts, ce qui nécessite d'aller au-delà des problèmes d'information imparfaite sur lesquels se concentre la théorie de l'agence et de prendre en compte les problèmes de pouvoir et de domination. Ils soutiennent que les formes organisationnelles ne s'imposent pas du fait de leur efficacité, postulat de la théorie de l'agence, mais en fonction de leur capacité à imposer aux agents l'exécution de leurs contrats.

LA THÉORIE POSITIVE DE LA COMPTABILITÉ

Nous entendons par théorie positive de la comptabilité, la théorie politico-contractuelle développée par Watts et Zimmerman (1979) dont les fondements relèvent de la théorie de l'agence et de la théorie de la réglementation. Jean Jean et Ramirez (2008) rappellent en effet que la théorie positive regroupe trois courants de recherche dont le point commun est une approche empirique en rupture avec l'approche normative qui a dominé la recherche en comptabilité durant la période 1940-1970 :

- le courant « marchés financiers » : il s'agit des recherches empiriques cherchant à mesurer l'impact des informations comptables sur les marchés financiers ;
- le « courant comportemental » : il regroupe les recherches analysant les relations entre informations comptables et comportement humain ;
- la théorie politico-contractuelle de Watts et Zimmerman (1979), repose sur les principes selon lesquels les informations comptables sont utilisées dans de nombreux contrats et permettent la réduction de conflits entre parties prenantes.

QUESTIONNEMENT

Au regard du phénomène observé et après avoir parcouru la revue de littérature, nous nous posons essentiellement les questions suivantes :

- La réforme comptable OHADA offre-t-elle des garanties nécessaires à l'atteinte de la valeur probante de la comptabilité par les entreprises en RDC ?
- Comment le système comptable OHADA compte-t-il relever le défi de l'atteinte de la valeur probante de la comptabilité des entreprises en RDC ?

MILIEU ET METHODOLOGIE

Pour mieux cerner le contour de cette étude, nous avons fait usage des méthodes et techniques ci-après:

Méthode d'échantillonnage

L'échantillon se définit comme un sous-ensemble tiré d'un ensemble plus vaste (population mère) et présentant les mêmes caractéristiques, la même composition interne que l'ensemble (Joseph Yao, 2005). Cette méthode nous a permis de mettre en place un cadre d'extraction de l'ensemble d'éléments (population mère) concerné par notre objet d'étude.

Méthode d'enquête par sondage

L'enquête consiste à une descente sur terrain pour recueillir les informations en interrogeant des personnes ressources. Celle-ci nous a été utile dans l'obtention des informations afférentes à notre thématique auprès des différents acteurs évoluant dans le domaine de comptabilité.

Technique d'entretien

L'entretien constitue le mode de collecte principal de l'information. Elle suppose que les hypothèses aient été dégagées. Le plan

d'entretien devrait être organisé de telle manière à ce que les données produites puissent être confrontées aux hypothèses.

Recherche documentaire

La recherche documentaire s'avère dans cette étude la technique par excellence qui nous a permis d'extraire des informations afférentes au sujet sous analyse à partir d'un ensemble de documents formels, y compris ceux virtuels visibles sur la toile web.

RESULTATS DE L'ETUDE

PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON

POPULATION MERE : ACTEURS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE COMPTABILITE

PROFIL DES RÉPONDANTS AUX ENTRETIENS

N°	Fonctions	Ancienneté	Tranche d'âge		État-civil		Sexe	
			De 25 à 50 ans	Plus de 50ans	Marié	Célibataire	M	F
1	Expert-Comptable/Cabinet ARKP	19 ans		✓	✓			✓
2	Expert-Comptable/Cabinet CGA	20 ans	✓		✓			✓
3	Auditeur/SNCC	15 ans		✓	✓			✓
4	Chef Comptable/Hyper Psaro	12 ans	✓		✓			✓
5	Comptable/ Mega store	17ans	✓			✓		✓
6	Chef d'entreprise/Monopole-Congo SARL	8 ans	✓		✓			✓

Sources: Sur base de l'enquête.

GRILLE D'ENTRETIEN

N°	QUESTIONS	RÉPONDANTS						Σ	
		Agent ₁	Agent ₂	Agent ₃	Agent ₄	Agent ₅	Agent ₆	Oui	Non
1	Etes-vous dans le domaine de comptabilité depuis combien de temps ?	✓	✓	✓	✓	✓		5	1
2	Que vous inspire la réforme comptable OHADA en RD Congo ?	✓	✓	✓	✓			4	2
3	A votre avis, l'avènement du Syscohada en RDC a-t-elle un impact positif sur la valeur probante de la comptabilité des entreprises ?	✓			✓		✓	3	3
4	Avez-vous connaissance des objectifs assignés à la normalisation comptable OHADA en RDC ?	✓	✓	✓	✓	✓		5	1
5	A ce jour, les objectifs assignés à la normalisation comptable OHADA en RDC, notamment en ce qui concerne la fiabilisation de l'information financière sont-ils atteints ?							0	6
6	Quelles sont, selon vous, les faiblesses du Système Comptable OHADA ?	✓	✓	✓	✓		✓	5	1
7	Quels sont les défis auxquels sont confrontés les comptables dans l'application du Système Comptable OHADA ?	✓	✓	✓	✓	✓	✓	6	0
TOTAL								28	14

Source: Sur base de l'objet de l'étude

FACTEURS DÉCLENCHEURS

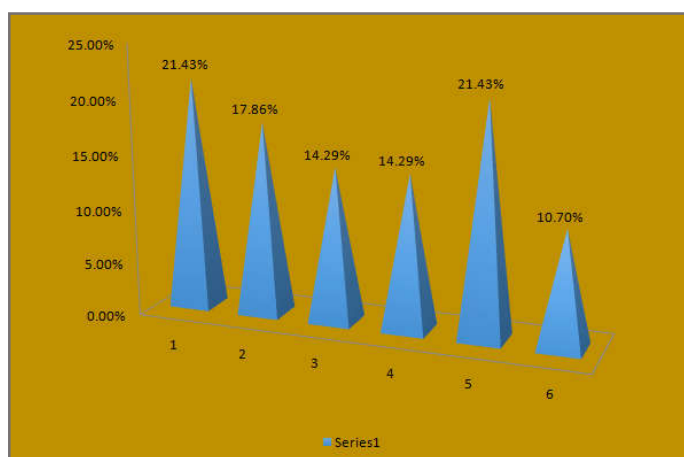
La présente phase consiste à donner un langage aux données récoltées, en reliant les données recueillies au questionnement de cette étude. Nous recourons à cette phase aux analyses compréhensives et explicatives qui nous permettent, sur base des thèmes obtenus, de rendre premièrement compte du rapport entre les résultats obtenus et les éléments qui entrent en ligne de compte des difficultés à la base de l'atteinte de la valeur probante de la comptabilité en RDC.

FACTEURS DECLENCHEURS

Fréquences	Agent ₁	Agent ₂	Agent ₃	Agent ₄	Agent ₅	Agent ₆	Total	%%
Une réforme comptable dictée beaucoup plus par les aspirations des partenaires bilatéraux et multilatéraux au détriment de la réalité comptable de la RDC	1	1	1	1	1	1	6	21,43%
Manque d'éthique professionnel	1	1	1	1	1	0	5	17,86%
Asymétrie d'information	0	1	1	0	1	1	4	14,29%
Non prise en compte des préalables liés à l'environnement économique de la RDC	1	0	1	1	0	1	4	14,29%
Manque de sincérité dans la tenue et la présentation des comptes par les entités en RDC	1	1	1	1	1	1	6	21,43%
Absence des logiciels comptables fiables	1	0	1	0	1	0	3	10,70%
Total	4	4	6	4	5	5	28	100%

Source: Sur base des entretiens.

Ainsi, toutes ces fréquences seront indiquées et expliquées dans le graphique ci-dessous. Graphique représentatif des facteurs déclencheurs des difficultés à l'atteinte de la valeur probante de la comptabilité par les entreprises en RDC



Source: Sur base du tableau des facteurs déclencheurs.

La lecture du tableau combiné au graphique en sus se rapportant aux entretiens que nous avons effectué avec les différents acteurs intervenants dans le domaine de comptabilité, notamment les experts-comptables, auditeurs, chefs comptable, comptables et chefs d'entreprise nous permet d'apprécier plus clairement le niveau d'influence des différents facteurs explicatifs des difficultés à l'atteinte de la valeur probante de la comptabilité par les entreprises en RDC, c'est notamment :

Une réforme comptable dictée beaucoup plus par les aspirations des partenaires bilatéraux et multilatéraux au détriment de la réalité comptable de la RDC	21,43%
Manque d'éthique professionnel	17,86%
Asymétrie d'information	14,29%
Non prise en compte des préalables liés à l'environnement économique de la RDC	14,29%
Manque de sincérité dans la tenue et la présentation des comptes par les entités en RDC	21,43%
Absence des logiciels comptables fiables	10,70%.

DISCUSSION

A cette phase, les résultats de cette étude doivent être confrontés aux différentes réflexions des auteurs retenus dans la Revue de littérature. Les difficultés de normalisation comptables peuvent émaner d'un problème de conflits de textes législatifs ou de traités

dans le temps, carences que contiennent les normes techniques élaborées puisqu'en déphasage avec les réalités du terrain, ou du caractère peu fédérateur des organes de normalisation en place. Par exemple, Feudjo (2010), en parlant du droit de la concurrence, précise que l'OHADA est un espace économique déjà étoffé de politiques régionales de la concurrence (UEMOA, CEDEAO, CEMAC), avec des conflits de compétences qui peuvent résulter de la compétence de deux autorités régionales. C'est en cela qu'il convient de voir ce que doit être un bon normalisateur comptable. Celui-ci doit avant tout être légitime, c'est-à-dire reconnu, accepté et respecté par toutes les parties prenantes. Dans le contexte européen, Colasse, B (2009), a montré que le degré d'harmonisation comptable dépendait fortement des considérations sociales et politiques, et notamment du degré d'intégration politique de l'Union Européenne. Là, on note le caractère fédérateur d'un normalisateur. Les problèmes d'intégration africaine exposés dans la première partie montrent à bien des égards les difficultés rencontrées à ce niveau pour harmoniser l'information comptable. Le normalisateur comptable doit ensuite être à même de résister aux pressions. C'est la question de sa souveraineté. Mais la question de la souveraineté a une corrélation forte avec celle de la légitimité. D'après Capron, M (2007), un normalisateur doit être doté d'une légitimité politique dont la source est l'élection des membres, d'une légitimité procédurale censée garantir son indépendance et son impartialité, et d'une légitimité substantielle dont la source est la détention d'une expertise à caractère technique ou scientifique reconnue.

RECOMMANDATIONS

Au regard des résultats obtenus et après analyse, nous recommandons ce qui suit à l'Autorité de régulation de la comptabilité en RDC :

- intensifier le mécanisme d'organisation et de tenue de la comptabilité des entreprises ;
- rappeler aux agents fiscaux chargés du contrôle de comptabilité des entités à l'exigence de probité morale liée à leur profession ;
- au niveau de l'espace OHADA, les différences de cheminement et de développement économique entre les Etats doivent être prises en compte dans la normalisation comptable, de même que les nouvelles réalités économiques relatives aux marchés en place. La solution semble résider dans la confection d'un plan comptable cadre, adaptable suivant les Etats ou les zones d'intégration économique ;
- Enfin, réfléchir sur la structuration d'une Autorité Supranationale de Normalisation Comptable assortie d'un système garde-fou limitant l'opportunisme de l'ensemble des

parties prenantes à la normalisation, forte qui fédère de façon participative les académiques

- (juristes et comptables), tous les organes professionnels et consultatifs des différents pays membres de l'OHADA.

CONCLUSION

De l'analyse des différents facteurs relatifs à la normalisation comptable, il se dégage que la réforme comptable ayant abouti au remplacement du Plan Comptable Général Congolais par le Système Comptable OHADA en RDC n'a pas jusque-là produit des effets escomptés sur le plan de l'atteinte de la valeur probante de la comptabilité par les entreprises en RDC. Pour étayer ce qui précède, nous avons constaté que sur l'ensemble des objectifs assignés au Système Comptable OHADA seule l'uniformisation des pratiques comptables a été rendue opérationnelle sur l'ensemble des entreprises concernées par ladite réforme. Pour ce qui est des autres objectifs, les réalisations sont insignifiantes, car jusque-là le SYSCOHADA n'a pas réussi à favoriser l'atteinte de la valeur probante de la comptabilité par les entreprises en RDC, moins encore permettre une tenue régulière de la comptabilité par les opérateurs économiques du secteur informel. De ce qui précède, nous pouvons considérer à notre avis que le bilan de la normalisation comptable de l'OHADA en RDC est négatif, au regard de son incapacité à jeter les bases d'une réelle matérialisation de l'ensemble des objectifs qui lui ont été assignés par l'acte de son adoption en République Démocratique du Congo. Le Système Comptable Ohada aura difficile à atteindre ses objectifs tant qu'il restera calqué sur le modèle comptable de l'Europe continentale, car les résultats de plusieurs recherches sur ce système comptable notent entre autres faiblesses son inadaptation au contexte des économies africaines.

REFERENCES

Ouvrages

1. Capron, M (2007), Les enjeux de la mondialisation des normes comptables, Foucher, Paris.
2. Casta J.F, (2000), Incertitude et comptabilité, Economica, Paris.
3. Charreaux G., (1999), La théorie positive de l'agence : lecture et relecture, Economica, Paris.
4. Charreaux G. et Desbrières P. (1998), Gouvernance des entreprises : valeur partenariale contre-valeur actionnariale, Finance Contrôle Stratégie, vol. 1 n°2, juin.
5. Colasse B. (2002), La guerre des normes comptables n'aura pas lieu, Ed. Economica,
6. Colasse, B (2009), La normalisation comptable internationale face à la crise, Economica, Paris.
7. Dejean F., Saboly. M (2006), La profession comptable française : Entre mimétisme et réalité, Ed. Odile Jacob.
8. Goudain, F (1991), L'école française de comptabilité et l'Afrique : Du formalisme comptable au pays de l'informel, Foucher, Paris.
9. Jeanjean T., Ramirez C., (2008), Aux sources des théories positives : Contribution à une analyse des changements de paradigme en comptabilité, Ed. Sainte Foy, Bruxelles.
10. Joseph Yao (2005), Méthodes de recherche en sciences économique et sociale, Harmattan, Paris.
11. Mace & Petry, (2000), Guide d'élaboration d'un travail scientifique, Éd. Sainte Foy, Bruxelles.
12. Ngoutchou, A (2011), Le système comptable OHADA : Une réconciliation des modèles Européen continental et anglo-saxon, Harmattan, Paris.
13. OHADA, Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière (AUDIF), Journal Officiel OHADA, N° Spécial du 15 octobre 2017.
14. Véron N., Autret M., Galichon A., L'information financière en crise, Ed. Odile Jacob.

Articles et publications

1. Bampoky B. (2013). « Les obstacles à une information financière fiable dans le système comptable OHADA », Revue Ouest Africaine de Sciences économiques et de gestion.
2. Burlaud A., Colasse B. (2010). « Normalisation comptable internationale : le retour du politique ? », Comptabilité – Contrôle – Audit.
3. Colasse B., Pochet C., (2008), « De la genèse du nouveau CNC (2007) : Un cas d'isomorphisme institutionnel ? » Actes du 29ème congrès de l'AFC, Cergy-Pontoise.
4. Bampoky, B (2016), « Les difficultés de normalisation comptable dans l'espace OHADA » in Première journée d'étude africaine de comptabilité et contrôle, Dakar.
5. Feudjo, JR (2010), Harmonisation des normes comptables OHADA : Une urgence ou une exigence ? Revue des sciences de gestion, Université de Dakar.
